

RAPPORT ANNUEL 2020

I. LE RAPPORT DE GESTION5

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

II. LES COMPTES ANNUELS11

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

III. CERTIFICATION DES COMPTES18

Les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. À l'issue de leur intervention, ils émettent une attestation jointe au présent document.

SOMMAIRE

I. LE RAPPORT DE GESTION	5
PRESENTATION GENERALE	7
FINANCEMENT DU FONDS	7
GESTION ADMINISTRATIVE	7
INDICATEURS	8
FRAIS DE GESTION	8
II. LES COMPTES ANNUELS	11
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	13
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	13
RESULTAT ET RESERVES	15
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	16
FAITS CARACTERISTIQUES	16
EVENEMENTS POST-CLOTURE	16
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	16
PRINCIPES GENERAUX	16
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	16
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	17
1 : DISPONIBILITES	17
2 : CAPITAUX PROPRES	17
3 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	17
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	17
4 : PRESTATIONS SOCIALES	17
5 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	17
6 : PRODUITS TECHNIQUES	17
III. CERTIFICATION DES COMPTES	18

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

Le régime de la caisse de retraite du personnel départemental du Haut-Rhin est défini par un règlement approuvé par le commissaire général de la République en date du 11 juillet 1924.

Les articles 3 et 4 de ce règlement confient le paiement des pensions et la gestion du fonds à la Caisse des Dépôts.

Le fonds "Département du Haut-Rhin" assure, pour le compte du Conseil départemental du Haut-Rhin, le rôle de payeur des pensions du personnel du département du Haut-Rhin.

FINANCEMENT DU FONDS

Le Conseil départemental du Haut-Rhin assure l'ordonnancement des arrérages à payer et verse, sur le compte ouvert au nom du fonds auprès de la CDC, les provisions nécessaires pour effectuer le paiement des pensions et le règlement des frais de gestion.

En raison des disponibilités en 2020, il n'a pas été jugé nécessaire de demander d'appels de fonds.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion du fonds " Département du Haut-Rhin" est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, au sein de la Direction des gestions mutualisées à l'établissement de Bordeaux.

Les gestionnaires du fonds ont pour mission de calculer et d'assurer le paiement des pensions du département du Haut-Rhin.

Il s'agit notamment :

- de prendre en compte toutes les opérations demandées par le département du Haut-Rhin afin d'actualiser le fichier des bénéficiaires (création, révision et annulation de pensions),
- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires,
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des pensionnés,
- de verser les pensions mensuelles,
- de calculer et régulariser les droits au décès des bénéficiaires.

La gestion financière et la comptabilité du fonds sont assurées par la Direction des finances qui effectue également les appels de fonds auprès des mandants.

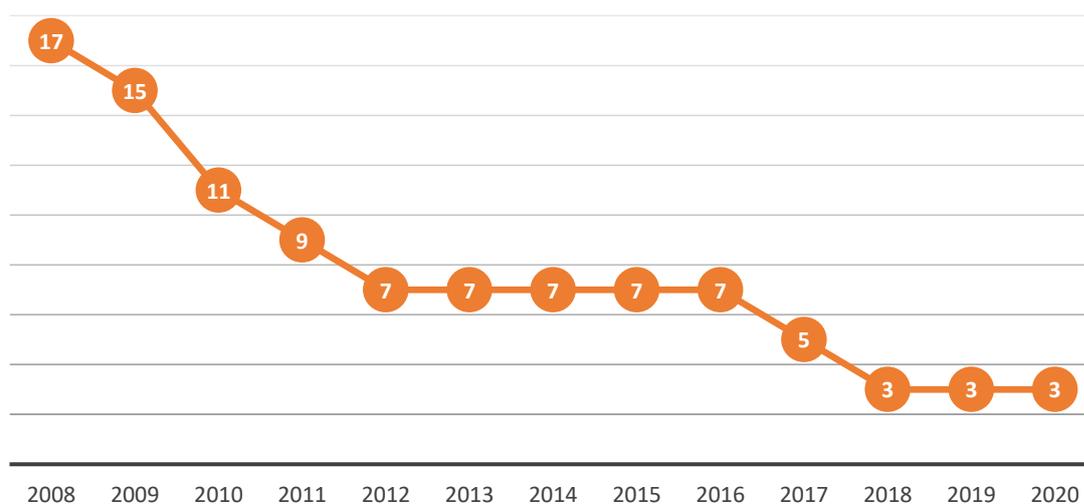
La gestion des affaires générales (pilotage, juridique, statistiques) est assurée par la Direction de la gouvernance des fonds.

INDICATEURS

Au 31 décembre 2020, on dénombre 3 pensions du département du Haut-Rhin.

Les arrérages versés au cours de l'exercice 2020 s'élèvent à 35 488 € en net, soit à 41 348 € en brut (pensions et versement des cotisations sociales à l'URSSAF).

Evolution du nombre d'allocataires du département du Haut-Rhin de 2008 à 2020



Remarque : le fonds n'attribue plus de pension de droit direct.

FRAIS DE GESTION

Les frais administratifs sont payés par acomptes trimestriels. Le montant de ces frais pour l'année 2020 est de 7 200 €.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2020	2019
Disponibilités	1	82 099	130 694
Banques		82 099	130 694
TOTAL GENERAL		82 099	130 694

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2020	2019
Capitaux propres	2	81 614	130 158
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		130 158	101 875
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(48 544)	28 283
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	3	484	536
Prélèvement à la source		171	223
Cotisations sociales à reverser		314	313
TOTAL GENERAL		82 099	130 694

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2020	2019
Prestations sociales	4	41 348	41 225
Prestations légales		41 348	41 225
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		41 348	41 225
Diverses charges techniques		2	2
Autres charges techniques		2	2
Achats et charges externes	5	7 200	7 200
Frais de gestion		7 200	7 200
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		48 550	48 426
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)			28 283
TOTAL GENERAL		48 550	76 709

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2020	2019
Produits techniques	6		76 702
Contributions publiques			76 702
Divers produits techniques		7	7
Autres produits techniques		7	7
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		7	76 709
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		48 544	
TOTAL GENERAL		48 550	76 709

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	(en euros)	
	2020	2019
Produits techniques		76 702
Divers produits techniques	7	7
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	7	76 709
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	7	76 709
Prestations sociales	41 348	41 225
Diverses charges techniques	2	2
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	41 350	41 226
Achats et charges externes	7 200	7 200
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	7 200	7 200
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	48 550	48 426
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	(41 344)	35 483
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	(7 200)	(7 200)
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	(48 544)	28 283
PRODUITS FINANCIERS (V)		
CHARGES FINANCIERES (VI)		
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)		
E - RESULTAT COURANT (C+D)	(48 544)	28 283
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
TOTAL DES PRODUITS	7	76 709
TOTAL DES CHARGES	48 550	48 426
RESULTAT DE L'EXERCICE	(48 544)	28 283

RESULTAT ET RESERVES

	(en euros)				
	2020	2019	2018	2017	2016
Report à nouveau	130 158	101 875	66 453	50 436	54 027
Résultat	(48 544)	28 283	35 422	16 018	(3 591)
Capitaux propres après affectation du résultat	81 614	130 158	101 875	66 453	50 436

Le résultat déficitaire d'un montant de -48 544 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

- En raison des disponibilités en 2020, il n'a pas été jugé nécessaire de demander d'appels de fonds, expliquant le résultat négatif de l'exercice.
- Le PREF-HR, retient l'approche ciblée, proposée par l'Autorité des Normes Comptables (ANC), pour décrire les impacts de la Covid-19 sur le bilan et sur le compte de résultat. Cette approche présente les principaux impacts jugés pertinents. Le gestionnaire Caisse des Dépôts n'a pas identifié d'impact significatif sur les agrégats du Bilan et du Compte de résultat. En effet, le fonds finance les pensions du personnel du département du Haut-Rhin.
- A la date d'arrêté des comptes et des états financiers 2020 du fonds, le gestionnaire Caisse des Dépôts n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité du PREF-HR à poursuivre son exploitation. L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc parfaitement pertinente.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

L'entité PREFECTURE DU HAUT-RHIN (PREF-HR) se conforme aux dispositions du PCUOSS (*Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale*).

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés

Le groupe gestionnaire de la PREF-HR assure le recouvrement amiable des arrérages versés après décès de ses allocataires. En revanche, en cas de recouvrement contentieux, le Conseil départemental du Haut-Rhin est le véritable créancier de ces sommes et recourt à son service contentieux.

Est considérée comme douteuse et provisionnée à 100 % toute créance pour laquelle le recouvrement amiable par le service gestionnaire a échoué. Le dossier est alors transmis au service contentieux du Conseil départemental du Haut-Rhin. Au bout d'un an, la créance est considérée comme irrécouvrable.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de PREF-HR des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du Fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : DISPONIBILITES

L'actif du bilan est essentiellement constitué des disponibilités pour 82 099 €.

2 : CAPITAUX PROPRES

Ils correspondent aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds, 81 614 €.

3 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Les dettes se composent :

- du prélèvement à la source de décembre 2020 restitué à la DGFIP en janvier 2021 pour 171 €
- des cotisations sociales de décembre 2020 reversées à l'URSSAF en janvier 2021 pour 314 €.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4 : PRESTATIONS SOCIALES

Le montant versé au cours de l'exercice s'élève à 41 348 € et correspond au paiement des prestations pour 3 bénéficiaires.

5 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ils correspondent aux frais de gestion pour un montant de 7 200 €.

6 : PRODUITS TECHNIQUES

Les ressources étant suffisantes pour faire face aux charges prévues en 2020, aucun appel de fond n'a été opéré durant l'exercice.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS RELATIVE AU PHR AU 31 DECEMBRE 2020**

A la Direction des Retraites et de la Solidarité
PHR
5, rue du Vergne
33059 Bordeaux

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaires aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations (« la Société ») et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le document intitulé « Les Comptes Annuels » (« le Document ») joint à cette attestation et établi dans le cadre de l'arrêté des comptes du PHR du 31 décembre 2020 dont vous assurez la gestion et pour les besoins des autorités de tutelles du fonds.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels du PHR pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le Document.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations transmises par les services de gestion et des sommes qui ont été encaissées avec les opérations du Fonds.

Compte tenu des conditions de fonctionnement spécifique du PHR et des rôles impartis à chacun des intervenants, nous n'avons pas mené de vérification sur la réalité et l'exhaustivité des montants pris en compte et sur le respect de la séparation des exercices.

Nos travaux, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité ni une présentation de comptes, a été effectuée selon les normes professionnelles du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables. Ces travaux, ont consisté à :

- Effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Vérifier la concordance des informations figurant dans le Document joint à la présente attestation avec les données issues des comptes annuels de l'Entité pour le même exercice ;
- Vérifier l'exactitude arithmétique des éléments figurant sur le Document ci-attaché.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les enregistrements comptables effectués par la Direction des Retraites et de la Solidarité de la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des informations transmises par les services de gestion et des sommes qui ont été encaissées.

Cette attestation est établie à l'attention de la Directions des Retraites et de la Solidarité dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de cette attestation pourraient par ailleurs mettre en œuvre et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis à vis de tout tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

En aucun cas PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Société.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 4 juin 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Philippe Vogt

Mazars



François Lembezat